

Besoin d'aide dans vos démarches?

Si vous habitez la Ville de Bruxelles (Bruxelles, Laeken, Haren et Neder-Over-Heembeek), vous pouvez contacter le CPAS de la Ville de Bruxelles.

- Allez sans rendez-vous à **notre guichet à Brucity**

Rue des Halles 4

1000 Bruxelles

- le mardi de 14h à 16h ;
- le jeudi de 14h à 17h ;

- appelez le numéro gratuit **0800/35.218**

- ou écrivez-nous à **bim@cpasbxl.brussels**

Statut BIM

Vous y avez peut-être droit !



Statut BIM

Vous y avez peut-être droit !



Le statut BIM, c'est quoi ?

Le statut BIM (bénéficiaire de l'intervention majorée) permet de **payer moins cher une série de services**, principalement les soins de santé. Il est octroyé par les mutualités aux ménages à faibles revenus.

A quoi donne-t-il accès ?

Le statut BIM permet de bénéficier d'une réduction sur :

- votre consultation chez le médecin, vos frais d'hospitalisation et le coût des médicaments ;
- vos factures d'eau ;
- votre abonnement de transports en commun ;
- votre tarif téléphonique.



Comment bénéficier du statut BIM ?

Le statut BIM, on l'a ou on ne l'a pas. Il est octroyé automatiquement dans certains cas mais **toute personne avec de faibles revenus peut demander le statut BIM** à sa mutuelle !

Si vous vivez avec un petit salaire, que vous êtes parent solo, une personne isolée en recherche d'emploi ou encore étudiant indépendant de vos parents, vous pouvez peut-être bénéficier du statut BIM.

Vous voulez introduire un demande ?

Vous pouvez soit :

- **contacter votre mutuelle** : c'est elle qui peut ouvrir votre statut. Elle vous demandera alors de présenter un dossier administratif ;
- si vous avez besoin d'aide dans vos démarches, **contacter le CPAS** qui vous aidera à constituer votre dossier.

